

Le Président

D98_CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATIONS

LE PRESIDENT

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique
- Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la délibération n°9 du Comité syndical portant délégations du Président en date du 05 octobre 2021 ;
- Vu la proposition du contrat de cession d'une infrastructure de télécommunications entre Free et Somme numérique

Considérant que Somme numérique souhaite acquérir une infrastructure de télécommunications située dans l'Infrastructure Globale de Free.

Considérant que cette infrastructure se situe à CROIX MOLIGNEAUX (80226) et QUIVIERES (80658).

Considérant que le contrat d'acquisition est conclu afin de permettre à Free de céder les Fourreaux et les Chambres Privatives à Somme Numérique.

Considérant que cette acquisition, conformément à la législation en vigueur, ne fait pas l'objet d'une publicité ni mise en concurrence préalable.

Considérant que l'acquisition de l'infrastructure concernée par le contrat est passée sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où cette offre ne peut être fournie que par un opérateur économique déterminé.

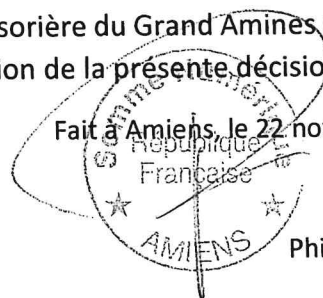
Décide

Article 1er : Il est procédé à la conclusion d'un contrat d'acquisition d'une infrastructure de télécommunications entre la société FREE et le syndicat mixte Somme numérique.

Article 2 : La cession de l'Infrastructure Propre et le droit d'usage des Chambres mises à disposition et sont accordés moyennant le versement de 33597,18 euros HT par Somme Numérique à FREE

Article 2 : Monsieur le Président ainsi que Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 22 novembre 2021



Le Président

Philippe VARLET